



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 29 JUIN 2018 – 20 HEURES**



Date de la convocation : 22 juin 2018

Présidence de : Mr Yannick LE GOFF, Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, M. CRASSIN, M. PÉRU, M. LACHIVER – Adjoint au Maire, Mesdames BRIENT, COMMAULT, CORRE, DANIEL, GIRONDEAU, GUILLOU, MOURET, SABLÉ, SALIOU, Messieurs HUBERT, LE GUEN

Absente : Madame BRIAND – Adjointe démissionnaire

Pouvoirs avaient été donnés par : Monsieur Jean Pierre BOLLOCH à Madame Isabelle CORRE
Monsieur Lamine NDIAYE à Monsieur Alain LACHIVER

Secrétaire de Séance : Mme Victoria GIRONDEAU



Avant de procéder à l'appel des conseillers municipaux, Monsieur le Maire informe le conseil que Madame Nolwenn BRIAND a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et d'adjointe au maire pour raisons personnelles.

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel, informe le conseil municipal que lors du conseil d'agglomération qui s'est tenu le jeudi 28 juin, il a été demandé aux conseillers d'accepter le rajout, à l'ordre du jour, d'une question. Cette question concerne le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales). La question n'ayant pas été approuvée à l'unanimité, les conseils municipaux se voient dans l'obligation de délibérer avant le 4 août 2018. Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter que l'on rajoute à l'ordre du jour de la séance la question sur le FPIC, dont ils ont reçu par mail les informations ce matin et dont un projet de délibération vient d'être déposé sur les tables.

Monsieur HUBERT fait savoir que le groupe indépendant est contre cet additif au motif que les questions non inscrites à l'ordre du jour ne peuvent l'être dans des délais si courts.

Monsieur le Maire dit qu'on n'est pas obligé de passer cette question en conseil municipal mais que si ce n'est pas fait GP3A considérera que nous sommes favorables à la répartition libre. La décision doit être prise.

Monsieur HUBERT remarque que les élus ont reçu le mail à 9 h 30, ils n'ont pas eu le temps d'étudier le dossier. Le conseil communautaire a eu lieu hier soir, les autres communes n'ont pas encore eu le temps de délibérer, on pourrait très bien avoir un conseil extraordinaire en juillet ou en août.

Monsieur le Maire répond que les élus du conseil d'agglomération étaient dans le même cas. Ils ont signalé que c'était précipité et dommage que ce ne soit pas d'abord passé dans les conseils municipaux.

Monsieur HUBERT dit qu'il y a des risques en matière de recours sur la délibération.

Au vu des échanges, **Monsieur le Maire** décide de retirer la question qui passera lors d'une prochaine séance en juillet.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2018

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil du 25 mai 2018.

Monsieur HUBERT souhaite faire une déclaration au nom du groupe indépendant.

« Monsieur le Maire, vous nous demandez, ce soir si nous avons des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2018.

A votre demande, nous vous avons transmis le 19 juin nos remarques, et plus précisément la transcription de nos diverses interventions manquantes dans ce procès-verbal.

Celui que vous nous soumettez ce soir est scandaleusement fallacieux ! Il fait l'impasse et censure la majorité de nos remarques et de nos déclarations.

Si la jurisprudence en matière de démocratie de proximité et les bonnes pratiques municipales indiquent et retiennent l'obligation de retranscrire l'intégralité des interventions de tous les conseillers municipaux dans les procès-verbaux, ce n'est pas le cas à Grâces !

A partir du moment où les débats, les questions ou vos réponses vous gênent et vous mettent en difficulté, vous les gomez, vous les interdisez !

Ce procès-verbal du 25 mai 2018 est fidèle à la censure que vous avez instaurée.

Comme vous le savez, et malgré votre opposition farouche pour laquelle vous avez été désavoué par Monsieur le Sous-Préfet, nous enregistrons toutes les séances de conseil municipal. Ces enregistrements ne mentent pas. De plus, malgré tous vos efforts pour cacher la vérité aux Gracieuses et aux Gracieux, vous ne les tromperez pas, car ils restent et ne s'envoleront pas ! »

Monsieur le Maire répond qu'il n'admet pas les propos tenus par le groupe indépendant. Il y a un compte rendu. Il n'y a pas de règlement intérieur du conseil municipal. Nous ne sommes pas obligé de reprendre mot pour mot les interventions du moment que l'on reste dans l'esprit de ce qui a été dit.

Madame RÉAUDIN et **Madame GIRONDEAU** reprennent du mieux possible et confrontent leurs notes. Il rajoute qu'il n'a jamais rien censuré.

Madame CORRE prend la parole afin de rappeler à Monsieur le Maire que lors de la modification simplifiée du PLU il avait dit qu'il ferait des remarques au cabinet Quarta. Est-ce que cela a été fait ?

Monsieur le Maire répond qu'il l'a fait par téléphone mais qu'il le fera également par courrier avec toutes les remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN), approuve le procès-verbal de la séance du 25 mai 2018.

Madame DANIEL veut faire remarquer que le conseil municipal est un espace démocratique, de liberté où chacun doit pouvoir s'exprimer.

2 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison, parcelles cadastrées section AI 171 et AI 172 pour respectivement 298 m² et 61 m², au 27 rue du Château de Kéribot, vendus par Monsieur et Madame GODILLOT Jean Claude à Monsieur et Madame Bruno LE MOIGNE demeurant 29 rue du Château de Kéribot – GRACES

- Terrain et maison, parcelle cadastrée section AB 92 pour 860 m², au 56 rue Saint Jean, vendus par les Consorts LE BARS à Madame Isabelle TILLY demeurant 6 rue Victor Hugo – PLOUMAGOAR (22970)

Terrain et maison, parcelles cadastrées section AR 49 et 53 pour respectivement 1 280 m² et 124 m², au 49 et 53 route de Gurnhuel, vendus par Monsieur Stéphane LE QUERE et Madame Sandrine SEGER à Monsieur JOUAN et Madame MINDEAU demeurant 12 rue Henri Avril – PLOUMAGOAR (22970).

3 – DECISIONS PRISES PAR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 4 avril 2014, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT. Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- devis des Pompes funèbres ROLLAND pour la fourniture et la pose de 6 cavurnes cinéraires. Le montant du devis est de 1 375 € HT soit 1 650 € TTC.

- Devis des Pompes funèbres ROLLAND pour la fourniture et la pose d'un colombarium. Le devis s'élève à 3224,17 € HT soit 3 869,00 € TTC.

4 - PROGRAMME DE VOIRIE 2018 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Délibération n° 46/2018

Monsieur le Maire fait savoir que l'appel d'offres pour les travaux de voiries 2018 a été lancé le 15 mai dernier. Les travaux envisagés sont les suivants :

☞ Tranche Ferme :

- rue du Petit Brugou - purges
- Rue du Petit Brugou – réseau EP
- Rue de Keravel – reprise de busage EP
- Carrefour Keravel / EMC
- Carrefour 4 stops
- VC de Kerbost

☞ Tranche Optionnelle :

- Chemin Edouard Perennes
- Trottoir carrefour rue Angela Duval / Stang Marec 2

Deux sociétés ont répondu à l'appel d'offres : la société EUROVIA et la société COLAS.

La commission d'appel d'offres réunie le 18 juin a étudié les offres présentées par ces deux entreprises.

L'offre d'EUROVIA est de 49 346.25 € HT soit 59 215.50 € TTC et celle de COLAS de 52 383 € HT soit 62 859.60 € TTC. Ces montants comprennent la tranche ferme et la tranche optionnelle.

La commission propose d'attribuer le marché du programme de voirie 2018 à l'entreprise Eurovia.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette proposition et de l'autoriser à signer le marché.

Monsieur HUBERT constate que c'est un programme à minima. Il est à la baisse. Il était prévu 50 000 € au budget.

Monsieur PÉRU lui répond que l'état de la voirie est globalement satisfaisant sur l'ensemble de la commune.

Madame GUILLOU rajoute que la municipalité précédente avait bien travaillé.

Monsieur HUBERT remarque qu'il a connaissance des problèmes d'eaux pluviales avec un riverain de la rue du Petit Brugou qui a été inondé. Monsieur PÉRU peut-il expliquer en quoi consistent les travaux envisagés.

Monsieur PÉRU explique qu'il y a des buses de diamètres différents, de 200 et 300. « Ca ne peut pas coller et en plus elles sont endommagées par les racines des arbres ». Il rajoute qu'il a fait intervenir la société Sanitra Ouest pour un passage de furet et d'engins afin de couper les racines et que pour éviter que cela ne se reproduise, il a été décidé de refaire les canalisations en diamètre 300.

Monsieur HUBERT dit qu'il est étonné, il y a un passage d'eau avec un débit important. Il n'est pas ingénieur en EP mais émet de sérieux doutes sur le diamètre qui va être mis.

Monsieur PÉRU répond qu'il n'y a pas de problème tandis que deux dimensions de busent posent souci.

Monsieur LE GUEN remarque que le travail a été mal fait. **Monsieur PÉRU** lui répond qu'il ne sait pas car c'est ancien.

Monsieur HUBERT répond qu'un débit et un diamètre ça se calcule.

Monsieur le Maire dit que la mairie a été conseillée par **Monsieur FILOCHE** de l'ADAC et qu'il est spécialisé en réseaux et voirie.

Madame CORRE demande si la tranche optionnelle est prise en compte ou pas.

Monsieur le Maire répond que non. La commission travaux statuera dessus.

Monsieur PÉRU pense que ce serait bien de l'inclure car il n'y a pas de travaux superflus.

Madame CORRE dit que les travaux sur le chemin Perennes la gênent un peu et demande s'il n'y aurait pas quelque part de la voirie plus dégradée que cela. Le chemin en question dessert deux maisons.

Monsieur PÉRU dit qu'il faut reconnaître qu'il est abimé.

Monsieur HUBERT dit qu'il ignorait que cette voirie était communale et qu'évidemment si elle ne sert qu'à deux personnes...

Madame CORRE demande si la question de la tranche optionnelle repassera en conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que l'on en reparlera en conseil.

Madame CORRE imagine que la décision pourrait être prise en conseil extraordinaire.

Madame RÉAUDIN indique que la levée des options n'est pas à valider en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité attribue le marché du programme de voirie à l'entreprise EUROVIA et autorise le maire à le signer.

5 - REHABILITATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE NOTRE DAME – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Délibération n° 47/2018

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée afin de s'adjoindre les services d'un architecte dans le cadre de la réhabilitation du clocher de l'église Notre Dame.

3 architectes ont fait acte de candidatures. Toutefois, l'offre de l'un d'entre eux n'a pu être retenue car cet architecte n'est pas titulaire d'un diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture et patrimoine tel que demandé dans le Règlement de Consultation.

Les deux autres offres pour la mission de maîtrise d'œuvre sont celles de l'agence d'architecture Catherine PROUX pour 25 080 € TTC et d'ARCHAEB (Frédérique LE BEC) pour 26 400 € TTC.

La commission d'ouverture des plis a choisi de confier la mission à Madame PROUX. Ce choix a été confirmé par la DRAC.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence d'architecture Catherine PROUX.

Madame DANIEL demande quelle sera la durée des travaux.

Monsieur le Maire répond qu'ils dureront entre 18 et 24 mois pour les études et les travaux.

Madame DANIEL demande quel est le montant des travaux.

Monsieur le Maire répond que l'on part sur 245 000 €.

Monsieur LE GUEN souhaite connaître le coût des travaux qui ont été fait précédemment.

Monsieur le Maire répond que les travaux consistaient en la pose des haubans. Madame GUILLOU rajoute qu'il y avait aussi la pose du paratonnerre.

Monsieur LE GUEN demande si à ce moment-là le clocher devait tenir.

Monsieur le Maire répond que l'architecte en chef a dit que les nouveaux travaux étaient nécessaires.

Monsieur LE GUEN estime que les travaux précédents ont donc été mal faits.

Madame GUILLOU fait remarquer qu'à l'époque il leur avait été assuré que les travaux étaient valables pour un certain temps et bien plus longtemps que 4 ans mais qu'elle n'avait pas reçu de courrier de confirmation.

Elle rajoute que ce n'est pas l'architecte qui avait dit de refaire le clocher mais l'entreprise qui intervient sur le paratonnerre. L'équipe municipale avait voulu diminuer le coût des travaux proposés par l'entreprise de maçonnerie et l'architecte avait alors préconisé la pose des haubans. Elle constate que dans cette affaire c'est le maçon qui revient à la charge et pas l'architecte.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle n'a peut-être pas eu le courrier en question mais que de toutes les façons il n'y a plus de joint et que le clocher continue de s'abîmer.

Monsieur LE GUEN demande si le montant de l'échafaudage est compris dans le coût des travaux.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas. Il y a 245 000 € pour les travaux.

Monsieur LASBLEIZ dit qu'il aurait tendance à dire oui.

Monsieur LE GUEN fait remarquer que lorsque l'on monte un échafaudage dans une ville cela coûte cher.

Monsieur PÉRU dit qu'il faudrait une nacelle ou un drone pour avoir une idée de l'étendue des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du clocher avec l'agence d'architecture Catherine PROUX.

6 - LANCEMENT DES CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Délibération n° 48/2018

Monsieur le Maire fait savoir que le programme pour la construction de la nouvelle école élémentaire a été arrêté. Le projet consiste en la création d'un ensemble d'environ 4 500 m² comprenant 4 pôles principaux (1 pôle personnel, 1 pôle enseignement de 6 classes, 1 pôle pédagogique avec une salle plurivalente, 1 pôle technique) et des espaces extérieurs (préau, cour, parkings, clôtures).

Monsieur le Maire propose, au vu du montant estimatif du projet de 1 660 000 € HT, de lancer une procédure adaptée pour la consultation de la maîtrise d'œuvre. Il sera demandé aux 3 candidats finalistes de déposer une intention architecturale qui sera rémunérée à hauteur de 4 000 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :

- lancer la procédure adaptée, en application des articles 27 et 34-1 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, pour la recherche de l'équipe de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la nouvelle école élémentaire,

- lancer au moment opportun, la consultation pour les marchés de Contrôle Technique (CT) et de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS),

- dire que l'indemnisation des 3 soumissionnaires autorisés à présenter une offre et à proposer une intention architecturale est fixée à 4 000 € TTC par soumissionnaire,

- imputer les dépenses correspondantes à l'article 2313 « constructions » de l'opération 10001 « école élémentaire »,

- Autoriser le Maire à lancer toutes les démarches en lien avec l'opération ainsi que signer tout document s'y rapportant.

Monsieur LE GUEN fait remarquer que la procédure adaptée est déjà lancée.

Monsieur le Maire reconnaît que c'est le cas. On n'a pas voulu perdre de temps. Il demande quand même au conseil municipal de valider le lancement de la consultation.

Madame RÉAUDIN explique que lorsque les différentes phases de l'opération ont été fixées avec l'ADAC et afin d'obtenir pour début décembre 2018 l'avant-projet sommaire (APS) nécessaire à la constitution des dossiers de demande de subventions, il fallait que la consultation pour les architectes soit lancée au début de la semaine 30. Nous savions qu'il y avait un conseil municipal à la fin de cette semaine-là. Madame RÉAUDIN espérait que cela n'aurait pas posé de problème aux élus.

Madame DANIEL dit que dans ce cas ce n'est pas la peine de demander aux élus.

Madame DANIEL constate qu'il est prévu 6 classes donc le même nombre qu'actuellement et que les effectifs sont donc en baisse.

Monsieur LACHIVER répond que les effectifs ne diminuent pas. Le nombre d'enfants était de 160 l'année dernière et de 155 cette année. En CM2, 39 enfants sont partis au collège.

Madame DANIEL dit que sur le site internet les effectifs pour l'année 2017/2018 sont de 154 et pour cette année de 139. Il y a donc 15 enfants en moins.

Monsieur LACHIVER répond qu'il y a eu moins d'enfants à entrer en CP et qu'un contingent est parti en 6^{ème}.

Monsieur le Maire remarque que le nombre peut augmenter.

Madame DANIEL dit qu'il faut souligner l'effectif en baisse. Elle demande si l'on n'a pas eu la carte scolaire.

Monsieur LACHIVER dit que lorsque l'on construit une école c'est pour plusieurs décennies. L'inspecteur d'académie a dit qu'il ne lit pas dans une boule de cristal.

Monsieur le Maire rajoute que selon l'inspecteur d'académie il n'y aura pas de perte de classe.

Madame GUILLOU estime qu'il faut penser à faire des lotissements pour avoir des enfants.

Monsieur le Maire répond qu'il y a du lotissement de prévu.

Madame COMMAULT constate que c'est dans toutes les communes qu'il y a des baisses d'effectifs.

Madame GUILLOU dit que quelque chose la tracasse depuis l'explosion des silos à Strasbourg. Il y en a pas mal qui explosent et cela lui fait peur. Elle demande si l'on a prévenu les parents que l'école va être à proximité de silos et d'une porcherie.

Monsieur le maire répond qu'il n'y a pas de cochons.

Monsieur LACHIVER fait remarquer que l'agriculteur a eu l'autorisation pour faire les silos. S'il y avait eu un risque les autorités compétentes auraient pris une autre décision.

Madame GUILLOU répond qu'il y a toujours des risques. Elle prend l'exemple de l'UCA. Il y avait eu un nuage qui avait impacté tout le secteur.

Madame DANIEL demande quand aura lieu la réunion publique.

Monsieur le Maire explique qu'elle sera faite lorsque les trois architectes auront rendu leur copie. A partir de là on invitera la population à venir.

Madame DANIEL constate que Monsieur le Maire ne demande pas à la population si elle veut une école neuve ou une réhabilitation.

Elle cite des extraits du bulletin n° 50 de janvier 2016 : « nous allons étudier la possibilité de construire une nouvelle école élémentaire ... nous aurons l'occasion de vous en parler plus longuement dans les mois qui viennent. Vous serez associés à notre réflexion. ».

Elle donne ensuite lecture d'un extrait du bulletin n° 53 de septembre 2017 : « le projet d'école est en route et la commission constituée va de nouveau se réunir afin de se positionner sur une réhabilitation ou une école neuve... Nous organiserons une réunion publique pour vous informer ».

Monsieur HUBERT rajoute qu'il devait y avoir en amont un choix entre les deux projets.

Madame GUILLOU fait savoir qu'elle est intervenue à propos des silos afin d'être mise hors de cause en cas d'accident.

Monsieur LACHIVER constate qu'il peut y avoir un accident avec un camion-citerne sur la 4 voies et que l'école maternelle est aussi proche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mesdames CORRE, GUILLOU, SABLÉ et Monsieur BOLLOCH) et 3 ABSTENTIONS (Madame DANIEL, Messieurs HUBERT et LE GUEN qui refusent de voter) autorise le Maire à :

- lancer la procédure adaptée, en application des articles 27 et 34-1 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, pour la recherche de l'équipe de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la nouvelle école élémentaire,

- lancer au moment opportun, la consultation pour les marchés de Contrôle Technique (CT) et de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS),

- dire que l'indemnisation des 3 soumissionnaires autorisés à présenter une offre et à proposer une intention architecturale est fixée à 4 000 € TTC par soumissionnaire,

- imputer les dépenses correspondantes à l'article 2313 « constructions » de l'opération 10001 « école élémentaire »,

- Autoriser le Maire à lancer toutes les démarches en lien avec l'opération ainsi que signer tout document s'y rapportant.

Madame CORRE précise que les élus de la Minorité votent contre car la procédure adaptée a déjà été lancée ce qu'elle ne savait pas.

Monsieur PÉRU dit que Madame RÉAUDIN en a expliqué la raison.

Madame CORRE répond que ce n'est pas une bonne excuse.

7 - PLAN DE FINANCEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Délibération n° 49/2018

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre de la clause de revoyure du contrat de Territoire 2016 / 2020, la commune peut bénéficier d'une subvention pour la construction de l'école élémentaire.

Le montant de cette subvention est de 147 307.00 € ce qui représente 7.05 % du coût total estimatif de l'opération.

Afin de pouvoir bénéficier du versement de la subvention, il convient de solliciter son attribution au vu du plan de financement suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Description des postes	Montant	Description des postes	Montant	%
Acquisition	150 000.00 €	État (DETR) – hors mission CSPS/CT)	592 800.00 €	30.00
Travaux	1 660 000.00 €	Etat (DSIL)	313 755.00 €	15.00
Maîtrise d'œuvre	166 000.00 €	Conseil Départemental	147 307.00 €	7.05
Autres (CSPS/CT/Diagnostics divers/dommage ouvrage)	115 700.00 €	Autofinancement Maître d'ouvrage (30 % mini)	1 037 838.00 €	47.95
Total H.T.	2 091 700.00 €	Total H.T.	2 091 700.00 €	100 %

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter le versement de la subvention pour la construction de l'école élémentaire, auprès du Conseil Général dans le cadre du Contrat de Territoire 2016 / 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLÉ et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) autorise le Maire à solliciter le versement de la subvention pour la construction de l'école élémentaire, au titre du contrat de Territoire 2016 / 2020.

8 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Délibération n° 50/2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (et son décret d'application du 13 septembre 2005) vient renforcer et préciser le rôle du maire en cas de crise majeure et rend obligatoire l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Le P.C.S. comprend un certain nombre de documents qui devront être réactualisés régulièrement.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques sur ce document, quelque chose à rajouter.

Madame DANIEL remarque que page 5 la date exécutoire n'est pas indiquée. Madame RÉAUDIN explique qu'elle l'indiquera quand la délibération aura été transmise à la Préfecture.

Monsieur le Maire dit que si les élus voient qu'il manque quelque chose, il faut le dire, on le passera en conseil municipal.

Madame DANIEL demande si on passera bien les mises à jour en conseil.

Madame RÉAUDIN lui donne confirmation et rajoute qu'il faut faire vivre le PCS.

Monsieur LE GUEN fait remarquer que l'on n'a pas mis le terrain de Monsieur LANCIEN en risqué. Madame RÉAUDIN répond que non. L'école fera partie des sites à informer en cas de problème.

Le Plan Communal de Sauvegarde ayant été adressé à l'ensemble des conseillers municipal préalablement à la réunion du conseil municipal, Monsieur le Maire leur demande :

- d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de GRACES,
- de préciser que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant et à transmettre les éléments du P.C.S aux différents services concernés,
- dire que les éléments sont consultables en Mairie et seront mis en ligne sur le site internet communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de GRACES,
- précise que, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur,

- autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant et à transmettre les éléments du P.C.S aux différents services concernés,

- dit que les éléments sont consultables en Mairie et seront mis en ligne sur le site internet communal.

9 - PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX ALSH

Délibération n° 51/2018

Madame GIRONDEAU explique que lors d'une rencontre le 24 mai dernier entre les adjoints à l'enfance et la jeunesse des communes de PABU, Plouisy, Ploumagoar, Saint Agathon et Grâces, il a été envisagé d'augmenter de 1 € la participation financière des communes à l'ALSH de l'été.

Elle rajoute que la mairie de Ploumagoar souhaite cette augmentation car elle va augmenter le forfait de rémunération de ses animateurs et pour ne pas créer un déficit. Les communes de Saint Agathon et de Plouisy y sont favorables.

Toutefois la convention envisagée ne concerne que cet été et non pas les mercredis et petites vacances.

La participation actuelle étant de 20 € par journée, elle passerait ainsi à 21 € la journée.

Monsieur le Maire indique que le Maire de Plouisy a dit qu'il fallait à nouveau se réunir en septembre pour les mercredis et petites vacances car la participation a déjà fortement augmenter en 2017.

Il rajoute que si l'on reste à 20 € ce sont les parents qui payeront les 1 € supplémentaires.

Madame CORRE demande si on a les chiffres des enfants venant de Grâces.

Monsieur le Maire répond que non, pas pour le moment.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- valider l'augmentation de la participation des communes
- l'autoriser à signer la convention à intervenir entre les communes de Pabu, Plouisy, Ploumagoar, Saint Agathon et Grâces.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame DANIEL et Messieurs HUBERT et LE GUEN) valide l'augmentation de 1 € de la participation des communes pour les ALSH et autorise le maire à signer la convention à venir.

Madame CORRE demande s'il serait possible, en septembre, d'avoir les chiffres, combien on a payé et combien les communes ont versé à Grâces.

10 - COMPETENCE ENFANCE - JEUNESSE - ALSH DE GP3A

Délibération n° 52/2018

Monsieur le Maire fait savoir que Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération va engager un diagnostic sur les ALSH de son territoire.

Il rajoute que le résultat du diagnostic devrait être communiqué avant la fin de l'année et qu'il y aura besoin d'un grand débat.

Afin d'informer l'ensemble des conseillers municipaux sur cette démarche, un document précisant le contexte, le cadre juridique, le calendrier et la méthode de travail a été adressé à chacun en amont de la séance du conseil municipal.

Si la commune de Grâces souhaite être contactée dans le cadre de la réalisation du diagnostic, elle doit prendre une délibération en ce sens.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux leur avis sur la participation de la commune au diagnostic des ALSH situés sur le territoire de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération.

Monsieur LE GUEN demande si GP3A ne veut pas prendre la compétence sur les clochers. Monsieur le Maire pense que tout ce qui concerne le patrimoine arrivera peut-être un jour à GP3A.

Madame DANIEL estime qu'ils veulent s'accaparer de tout. Elle demande si le prix sera le même pour les familles.

Madame GIRONDEAU répond que c'est le but du diagnostic, connaître les avantages et inconvénients.

Monsieur le Maire dit que l'on va voir comment cela se passe avec les autres territoires.

Madame COMMAULT pense que cela peut être intéressant s'il y a des échanges entre les territoires.

Madame CORRE est d'accord avec elle mais pense que ce ne sera pas pour autant gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte que la commune de GRACES participe au diagnostic qui va être réalisé par Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération sur les ALSH situés sur son territoire.

11 - MOTION DE SOUTIEN DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Délibération n° 53/2018

Monsieur le Maire fait savoir que le Comité de Bassin Loire-Bretagne, lors de sa séance du 26 avril 2018, a adopté une motion afin que la capacité d'intervention financière de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme pluriannuel qui est en cours d'élaboration (période 2019-2024) soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la motion ci-dessous allant dans ce sens.

Considérant

- a) L'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau,
- b) L'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux,

- c) La nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- d) Le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin,
- e) Les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin,
- f) La nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'Etat, les Régions, les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau,
- g) L'impact de la loi de Finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre les 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- h) Que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) Que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
- j) Que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44.6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21.5 millions d'euros au profit de l'AFB.

Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministère de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin,

Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^e programme pluriannuel d'intervention

Monsieur le Maire dit que c'est un enjeu majeur, il y a plusieurs programmes sur l'eau de lancer. Il faut faire attention, ça coûte de l'argent, il va y avoir sur notre feuille d'impôt une part Gémapi. GP3A va sans doute créer quelque chose. Cette somme servira à réparer les moulins, les petites rivières, cours d'eau qu'il y a chez nous.

Le conseil municipal de GRACES, après en avoir délibéré, à l'unanimité

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis 50 ans,

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin,

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'Etat qui prend effet à compter de 2018,

Souhaite que les Assises de l'Eau abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

La présente motion sera transmise au Premier Ministre, au Ministre de la transition écologique et solidaire et au Président du Comité de bassin Loire-Bretagne.

12 - MOTION CONTRE LE PROJET REGIONAL DE SANTE 2018 / 2022

Délibération n° 54/2018

Monsieur le Maire rappelle qu'après une phase de concertation en décembre-janvier 2018, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne a ouvert le 16 mars 2018, la consultation prévue par le code de la santé publique sur le projet de Plan Régional de Santé de 2^{ème} génération. Cette consultation est ouverte jusqu'au 15 juin 2018.

Monsieur le Maire dit que l'on a entendu le discours du Président, la Ministre a énoncé qu'ils allaient revenir sur ce projet, il faut toutefois aller jusqu'au bout de la démarche.

La consultation porte sur les documents constitutifs du PARS, qui sont les suivants :

- **Le Cadre d'orientation stratégique (COS)**

Ce document fixe pour 10 ans les grandes orientations stratégiques de santé de la région, en cohérence avec la Stratégie nationale de santé.

- **Le Schéma régional de santé (SRS)**

Ce schéma unique décline les orientations du COS en prévoyant les travaux à mener dans les 5 ans pour améliorer la santé des Bretons. Il contient également les volets consacrés aux objectifs quantifiés de l'offre de soins et à la permanence des soins en établissement de santé.

- **Le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS)**

Ce programme est composé d'actions à mener, dans les 5 prochaines années, au profit des personnes en situation de précarité, pour leur permettre de recourir au système de santé dans le cadre du droit commun.

La consultation a une durée de trois mois et concerne :

- La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;
- Le Préfet de région ;
- Les collectivités territoriales de la région ;
- Le Conseil de surveillance de l'ARS de Bretagne.

Durant ces trois mois, l'ensemble de ces acteurs peuvent transmettre leur avis sur le PRS avant son adoption par le directeur général de l'ARS.

Ce Projet régional de santé prétend assurer l'égalité des territoires en termes de couverture médicale.

Or, ce PRS, page 345, prévoit notamment pour le GHT 7, groupement hospitalier de territoire d'Armor (Saint-Brieuc / Guingamp / Lannion / Paimpol / Tréguier / Lamballe / Quintin), qui regroupe les centres hospitaliers publics de ce territoire, le passage de 4 sites de gynécologie obstétrique à 3 sites, orientation confirmée le 17 mai 2018 par l'ARS qui notifiait le non renouvellement de l'activité « gynécologique obstétrique » au centre hospitalier de Guingamp et la fermeture de la maternité de Guingamp à l'échéance du 31 janvier 2019. Alors même que, page 343, de ce même programme est notifié au volet périnatalité, le « maintien de l'offre existante ».

Au-delà de la disparition d'un service public essentiel à nos jeunes populations, cette fermeture aura des conséquences néfastes sur l'attractivité de notre territoire. Et alors que l'un des grands enjeux identifiés par l'ARS est la réduction des inégalités d'accès aux soins, nous voyons dans cette fermeture le retrait d'un des équipements majeurs qui assure l'égalité d'accès de tous aux équipements de santé, tout particulièrement dans un territoire avec une part importante de sa population peu mobile et avec des moyens financiers limités.

Cette fermeture est totalement injustifiée autant sur le plan sanitaire, que sur celui de l'accompagnement ou de l'aménagement du territoire.

Madame CORRE demande si le PRS va jusqu'en 2020 ou en 2022.

Madame SABLÉ constate que la consultation se terminait le 15 juin.

Monsieur le Maire lui répond que c'est bien le cas mais qu'il a déjà envoyé un courrier au Ministre pour montrer son désaccord.

Madame CORRE espère qu'il y aura beaucoup de monde demain à la marche. Monsieur le Maire l'espère également.

Madame GUILLOU pense qu'il est dommage d'attirer le monde avec un casse-croute.

Monsieur le Maire précise que chacun apporte son pique-nique.

Dans ce contexte, et conformément au processus de consultation engagé par l'ARS pour le PRS 2018-2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis défavorable sur le projet de PRS 2018/2022

AFFIRME la nécessité de maintenir et conforter sur le site du Centre Hospitalier de Guingamp tous les services (chirurgie, anesthésie, urgences...) et la maternité de Guingamp, équipement majeur et opérationnel en capacité de répondre aux besoins de la population et d'assurer l'égalité de l'accès aux soins à toutes les populations

SOUHAITE que la consultation des collectivités territoriales par l'ARS pour le PRS (2018-2022) soit une réelle étape de concertation, avant toute prise de décision unilatérale sur ce schéma.

13 - REVOYURE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2016-2020

Délibération n° 55/2018

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a eu un 2^{ème} envoi pour ce point car la veille, lors de la conférence des maires, le Vice-Président leur a parlé de la clause de revoiture. Chaque commune a désigné ses travaux (voirie, chemin, centre culturel, etc).

Monsieur le Maire rappelle la nature, les termes et les modalités du contrat départemental de Territoire 2016-2020.

Celui-ci, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, constitue désormais l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes pour favoriser le développement et l'aménagement des territoires.

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et les territoires aujourd'hui fusionnés de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération, une enveloppe financière globale d'un montant de 10 190 237.00 € a été attribuée, dont une partie est déjà consommée, pour réaliser des opérations d'investissement.

Conformément à l'article 5 du contrat départemental de territoire 2016-2020, une possibilité de revoiture de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications/annulations/substitutions d'opérations inscrites au contrat.

Suite aux travaux du comité de pilotage dédié à la revoiture, et après concertation avec le Conseil départemental, les modifications définitives apportées au contrat départemental de territoire 2016-2020, dont la synthèse est jointe, ont été approuvées mutuellement.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance et à délibérer sur ce document de synthèse qui présente :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités),
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat révisé,
- la présentation des contributions devant être mise en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales.

Il rappelle qu'il était prévu au départ une subvention de 101 000 €. On a ensuite voulu fléchir sur les travaux de sécurisation du collège mais le Département ne fait plus ses travaux donc nous avons positionné la somme supplémentaire sur l'école.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'approuver, suite à la revoiture, les opérations communales inscrites au contrat départemental de territoire 2016-2020,
- de valider l'ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération présenté,

- de l'autoriser, sur ces bases, à signer avec le Conseil départemental, l'avenant au contrat départemental de territoire 2016-2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mesdames CORRE, DANIEL, GUILLOU, SABLÉ et Messieurs BOLLOCH, HUBERT et LE GUEN) décide :

- d'approuver, suite à la revoyure, les opérations communales inscrites au contrat départemental de territoire 2016-2020,
- de valider l'ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération présenté,
- d'autoriser le Maire, sur ces bases, à signer avec le Conseil départemental, l'avenant au contrat départemental de territoire 2016-2020.

14 – **INFORMATIONS DIVERSES**

☞ Eclairage public

Monsieur PÉRU propose une coupure générale de l'éclairage public durant les mois de juillet et d'août sur le territoire communal. Il indique que le prix pour arrêter une prise n'est pas donné mais une personne du SDE viendra sur Grâce le faire et nous les remettre gratuitement. Il y a 39 horloges.

Monsieur HUBERT trouve que c'est une bonne idée.

Madame GUILLOU demande si c'est dans toutes les rues car cela risque de poser problème à Saint Jean, pour la Mandoline.

Monsieur PÉRU répond que si cela pose problème on remettra dans cette rue.

Madame GUILLOU rajoute que les matchs de foot vont reprendre.

Monsieur le Maire propose d'arrêter l'éclairage jusqu'au 15 août uniquement.

Madame GUILLOU demande si la salle multiculturelle est concernée.

Monsieur le Maire répond que oui, que l'on pensait que cela pouvait se faire.

Monsieur LACHIVER dit que les jours vont baisser à partir de fin août.

Monsieur HUBERT se demande s'il ne serait pas plus prudent de se limiter au mois de juillet. Il faut y aller doucement.

Monsieur le Maire repropose que l'on s'arrête au 15 août pour commencer. La proposition est acceptée à l'unanimité.

☞ Délibération n° 26/2018

Madame DANIEL fait remarquer que la délibération n° 26/2018 n'est pas repassée en conseil municipal suite à sa remarque sur l'erreur de lotissement.

Madame RÉAUDIN lui explique qu'elle a pris en compte sa remarque, une nouvelle délibération qui annule et remplace celle sur laquelle il y avait le mauvais nom de lotissement a été transmise à la préfecture et qu'elle s'était rapprochée du contrôle de légalité qui lui avait dit qu'il n'était pas nécessaire de la repasser en conseil.

Madame DANIEL dit qu'elle a trouvé le cas dans la commune de Montauban.

☞ Plateforme Lidl

Monsieur HUBERT dit qu'il a vu que la commune de Grâces a un terrain de 20 hectares pour accueillir la plateforme Lidl.

Monsieur le Maire dit que quelqu'un lui en avait parlé il y a une dizaine de jours mais qu'il n'était pas au courant. Il a également vu ça ce matin dans le télégramme. On ne lui a rien demandé.

Monsieur HUBERT lui dit qu'en tant que Maire il peut appeler le président de GP3A.

Monsieur le Maire lui répond que dès ce matin il l'a appelé. Il n'a pas eu Monsieur LE MEAUX, il doit lui faire une réponse.

☞ Conseil d'école élémentaire

Madame DANIEL dit qu'elle a vu le texte transmis en conseil d'école.

Monsieur le Maire lui explique que suite à sa remarque il a pris contact avec la directrice du service et le cuisinier.

Madame DANIEL dit qu'elle est surprise d'apprendre qu'il y a eu des insultes de la part des enfants envers les serveurs.

Monsieur le Maire la reprendre en disant que ce ne sont pas des serveurs mais des agents. Il explique que lorsqu'il y a des problèmes il reçoit les enfants et leurs parents.

Madame DANIEL dit que dans le compte rendu du conseil d'école il est posé la question suivante : Qu'en pense le Maire ?

Monsieur le Maire lui répond que l'on fait de l'information auprès des enfants avec le policier municipal.

Monsieur LACHIVER se demande s'il ne faudrait pas les exclure au bout d'un moment.

Madame DANIEL dit qu'il y a un règlement intérieur.

Monsieur le Maire indique qu'un enfant a été mis à part pendant toute une année.

Madame CORRE rappelle qu'elle avait demandé à recevoir tous les comptes rendus des conseils d'écoles.

Monsieur LACHIVER lui répond qu'elle n'a pas à les avoir car elle ne fait pas partie du conseil d'école.

Elle lui répond qu'ils sont affichés.

Madame CORRE poursuit en disant qu'elle aimerait que des comptes rendus des réunions de commissions soient faits. Elle ne demande pas forcément au personnel de les faire mais aux élus.

Madame SABLÉ constate que la commission Bibliothèque ne s'est jamais réunie.

☞ Problème sur le recrutement pour l'ALSH

Madame CORRE fait savoir qu'elle a été interpellée par une personne, le 16 juin suite à l'Assemblée Générale de Grâces Culture et Multimédia. Une personne dont la fille a postulé pour l'ALSH.

Cette jeune fille avait reçu un mail comme quoi elle avait été prise et 20 mn plus tard, elle a reçu un autre mail pour lui dire que c'était une erreur.

Madame GIRONDEAU explique que la directrice a fait l'erreur, qu'elle a essayé de joindre la jeune fille et lui a envoyé le mail.

Madame CORRE dit que selon la personne, ça ne se serait pas passé comme cela. La jeune fille a appelé la directrice qui aurait dit que ce ne n'était pas de son fait, et qu'on lui aurait demandé de prendre quelqu'un d'autre à sa place.

Madame GIRONDEAU dit qu'elle a vu l'erreur et qu'elle a demandé à la directrice de la rectifier car il y avait du coup une personne en trop.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

COMMUNE DE GRACES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2018

N° Délibération	Nomenclature		Objet de la délibération	n° page
	n°	Thème		
46/2018	1.1	Marchés publics	Programme de voirie 2018 - Attribution du marché	3
47/2018	1.1	Marchés publics	Réhabilitation du clocher de l'église Notre Dame - attribution du marché de maîtrise d'œuvre	5
48/2018	1.1	Marchés publics	Lancement des consultations dans le cadre de la construction de l'école élémentaire	6
49/2018	7.5	Subventions	Plan de financement de l'école élémentaire - demande de subvention au titre du contrat de territoire	9
50/2018	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Plan communal de Sauvegarde	10
51/2018	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Participation financière des communes aux ALSH	11
52/2018	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Compétence Enfance - Jeunesse - ALSH de GP3A	11
53/2018	9.4	Vœux et motions	Motion de soutien du Bassin Loire Bretagne	12
54/2018	9.4	Vœux et motions	Motion contre le projet régional de santé 2018/2022	14
55/2018	7.5	Subventions	Revoyure du contrat départemental de territoire 2016-2020	16

M. Yannick LE GOFF

M. Michel LASBLEIZ

M. Patrick CRASSIN

M. Jean Yves PERU

M. Alain LACHIVER

Mme Stéphane BRIENT

Mme M.A. COMMAULT

Mme Isabelle CORRE

Mme Eliane DANIEL

Mme Victoria GIRONDEAU

Mme Monique GUILLOU

M. Jean HUBERT

M. Daniel LE GUEN

Mme Patricia MOURET

Mme Martine SABLE

Mme Sylvie SALIOU